

## RÈGLEMENT DÉPLACEMENTS COMPÉTITIONS 2023-2024

**Révisable chaque saison**

### Préambule :

Pour les compétitions départementales :

- en individuel elles sont entièrement à la charge des tireurs.
- par équipe, seul l'engagement de l'équipe est pris en charge par le club.

Pour les compétitions hors département, le règlement ci-dessous s'applique :

### Article 1 :

#### Moyens de transport utilisés :

Le club utilisera le minibus de la commune de Varcès pour les déplacements en compétition lorsqu'il est disponible. Les familles qui souhaitent venir sans prendre le minibus, le font à leurs frais.

Lorsqu'une voiture supplémentaire est nécessaire, les frais de carburant (calculés à partir de Mappy) et péage seront pris en charge par le club.

Lorsque le minibus n'est pas disponible, le club pourra louer un minibus pour un effectif minimum de 6 tireurs ou faire appel aux parents lorsque l'effectif n'est pas atteint pour louer un minibus.

### Article 2 :

#### Avance des frais

Lorsque le club dispose du minibus, il avance les frais de transport et d'hébergement (si nécessaire).

### Article 3 :

#### PARTICIPATION FINANCIERE des tireurs et parents:

Tout tireur ou **parent** se faisant transporter par le club sur une compétition devra une participation financière.

Déplacement du tireur sur la journée	<b>10 €</b>
Parent accompagnateur dans le minibus	<b>10 €</b>

Déplacement avec <b>une nuit à l'extérieur</b>	<b>55 €</b>
Déplacement avec <b>deux nuits à l'extérieur</b>	<b>70 €</b>

**Les repas seront, dans tous les cas de figure, à la charge du tireur.**

**Participation à régler au plus tard 72 heures avant le départ en compétition via Hello asso (lien transmis par JB aux parents concernés par le déplacement)**

## **Article 4 :**

### Arbitres et maître d'armes

Lorsque le maître d'armes ou un arbitre se déplacent sur une compétition pour accompagner les tireurs, leurs frais sont pris totalement en charge.

## **Article 5 :**

### Déplacements en championnats de France

Pour le Challenge de France et la Fête des Jeunes, le tireur est entièrement pris en charge par le club s'il est classé dans les 16 premiers aux résultats de la compétition.

Pour les championnats de France (M17, M20 et séniors), le tireur est entièrement pris en charge par le club s'il est classé dans les 16 premiers en N1.

Pour les autres cas, le coût du déplacement est celui indiqué à l'article 3.

## **Article 6:**

### Déplacements en coupe d'Europe ou du monde

En fonction du budget et des subventions reçues par le club, celui-ci prendra en charge une partie du coût du transport et de l'hébergement

Règlement approuvé par les membres du bureau.

La présidente  
Céline LEVEQUE